



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/556
5 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour
l'Afrique du Sud

Rapport du Secrétaire général

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé en application du paragraphe 2 de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1965, est alimenté par des contributions volontaires d'Etats, d'organisations, de particuliers, de gouvernements de pays qui accueillent des réfugiés d'Afrique du Sud et de divers organismes, et doit servir à :

- a) Fournir une assistance judiciaire aux personnes persécutées en vertu des lois discriminatoires et répressives de l'Afrique du Sud;
- b) Secourir ces personnes et leur famille;
- c) Subventionner l'éducation de ces personnes et des membres de leur proche famille;
- d) Secourir les réfugiés d'Afrique du Sud;
- e) Fournir des secours et une assistance aux personnes persécutées en vertu des lois discriminatoires et répressives appliquées en Namibie.

2. Dans sa résolution 43/50 I, du 5 décembre 1988, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il était plus que jamais nécessaire que la communauté internationale fournisse une assistance humanitaire et juridique accrue aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire en Afrique du Sud et en Namibie, afin de rendre leur situation moins pénible et d'appuyer leur action. Elle a félicité le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds

d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud des efforts qu'ils ne cessent de déployer pour accroître l'assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire en Afrique du Sud et en Namibie, ainsi que pour aider les familles de ces personnes et les réfugiés venus d'Afrique du Sud; elle a exprimé sa satisfaction aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale, ainsi qu'aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale. Enfin, elle a lancé un appel pour que des contributions encore plus généreuses soient versées au Fonds d'affectation spéciale et pour que des contributions soient directement versées aux institutions bénévoles qui prêtent assistance aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie.

3. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général, daté du 6 octobre 1988 (A/43/682), le Fonds a reçu des gouvernements des contributions d'un montant total de 3 473 775 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Allemagne, République fédérale d'	98 128
Arabie saoudite	10 000
Australie	64 830
Autriche	50 000
Bangladesh	500
Barbade	500
Brunéi Darussalam	3 000
Canada	33 441
Chine	30 000
Danemark	677 172
Etats-Unis d'Amérique	500 000
Finlande	344 590
France	103 175
Grèce	4 500
Hongrie	2 500
Inde	2 000
Indonésie	3 000
Iran	4 400
Irlande	10 003
Islande	2 000
Japon	20 000
Koweït	5 000
Malaisie	1 000
Nigéria	2 000
Norvège	615 942
Nouvelle-Zélande	11 796
Pakistan	3 000
Pays-Bas	117 525
Suède	752 773
Thaïlande	1 000
	<hr/>
	3 473 775
	<hr/> <hr/>

4. Il reste en outre à recevoir les contributions suivantes :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Algérie	10 000
Brésil	10 000
Italie	592 593
Luxembourg	12 987
Philippines	500
République de Corée	5 000
Venezuela <u>a/</u>	2 000
Yougoslavie	<u>633 080</u>

a/ Le Venezuela a fait savoir que le montant de sa contribution au Fonds d'affectation spéciale serait communiqué ultérieurement.

5. Les ressources encaissées par le Fonds depuis sa création, intérêts compris, s'établissent à 36 769 314 dollars et les dons octroyés se sont montés à 35 521 560 dollars au total, y compris ceux qui ont été approuvés le 18 septembre 1989, ce qui laisse un solde de 1 931 751 dollars au 31 août 1989.

6. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration, sept dons, d'un montant total de 3 650 000 dollars, ont été accordés pendant la période considérée. En outre, le 18 septembre 1989, le Conseil d'administration en a octroyé cinq, d'un montant total de 1 504 000 dollars.

7. Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud sur les activités du Fonds durant la période considérée (voir annexe).

/...

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale
des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

1. Le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud est composé comme suit :

M. Jan K. Eliasson (Suède), Président
Général de division Joseph N. Garba (Nigéria), Vice-Président
M. Pedro Daza (Chili)
M. Driss Slaoui (Maroc)
M. Nasim Ahmed (Pakistan) a/

2. Depuis la publication du dernier rapport sur les activités du Fonds (A/43/682), le Conseil d'administration a accordé pendant la période considérée, pour servir aux fins prévues dans son mandat (défini dans les résolutions de l'Assemblée générale 2397 (XXIII) du 2 décembre 1968 et 2671 (XXV) du 8 décembre 1970), sept dons et cinq subventions supplémentaires, se répartissant de la façon suivante :

<u>Numéro du don ou de la subvention</u>	<u>Date de la décision</u>	<u>Montant (en dollars des Etats-Unis)</u>	<u>Objet b/</u>
157	9 mai 1989	100 000	a) et b)
158	9 mai 1989	1 000 000	a) à e)
159	9 mai 1989	350 000	a)
160	9 mai 1989	200 000	d) et e)
161	20 juin 1989	500 000	a) à e)
162	20 juin 1989	400 000	a)
163	20 juin 1989	100 000	d) et e)
164	18 septembre 1989	400 000	a), b) et c)
165	18 septembre 1989	100 000	a) et b)
166	18 septembre 1989	500 000	a) à e)
167	18 septembre 1989	300 000	a)
168	18 septembre 1989	204 000	d)

a/ Depuis le 27 juin 1989, M. Shah Nawaz a été remplacé par M. Ahmed.

b/ Voir les diverses rubriques au paragraphe 1 du présent rapport.

/...

3. Le Conseil d'administration a continué, en 1989, à encourager les versements directs de contributions aux organisations bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie. Il a été informé que l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa avait ainsi reçu des dons des pays ou groupes de pays suivants : Canada, Communauté européenne, Danemark, Finlande, Inde, Irlande, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.
4. Au cours de la période considérée, le Conseil d'administration a été gravement préoccupé par la détérioration constante de la situation en Afrique du Sud.
5. En juin 1989, en dépit des protestations qui se sont élevées dans le pays et dans la communauté internationale, le régime d'apartheid a décidé de proroger l'état d'urgence pour la troisième année consécutive. Cela lui a permis de continuer à prendre les mêmes mesures arbitraires et répressives à l'abri du secret obtenu grâce à une dure répression de la presse. Les procès politiques, les mesures d'interdiction contre les opposants, les réunions et les publications politiques, le harcèlement des dirigeants et des militants des groupes religieux, des syndicats, des organisations étudiantes et féminines, en particulier ceux qui sont associés avec le mouvement démocratique de masse, se sont multipliés, faisant naître un climat de peur et de tension qui ne présage rien de bon et auquel il faut remédier si l'on veut préserver et accroître les chances d'un règlement pacifique du conflit.
6. Le recours fréquent au système judiciaire pour réprimer la protestation et la dissension pacifiques préoccupe tout particulièrement le Conseil d'administration. Pendant la période considérée, des centaines de personnes ont été jugées au cours de douzaines de procès politiques et ont été condamnées à des peines allant du fouet et d'amendes à 25 ans de prison, voire même à la condamnation à mort.
7. Le procès Delmas - procès de trois dirigeants du parti United Democratic Front -, dont on a beaucoup parlé, montre bien comment l'on met à profit les procès pour détenir des opposants et les écarter de la scène politique, même si les prévenus sont finalement acquittés.
8. Le nombre de condamnations à mort et d'exécutions a augmenté. Selon Amnesty International, entre le 1er janvier et le 30 juin 1989, 34 personnes au moins ont été exécutées en Afrique du Sud et les tribunaux ont continué à prononcer des condamnations à mort.
9. Le Conseil d'administration suit de près l'affaire des 26 de Uppington, dont 14 ont été condamnés à mort en vertu des principes odieux du "common purpose" (objectif commun) pour l'assassinat d'un policier municipal noir commis le 13 novembre 1985 au cours de très importantes manifestations noires qui ont eu lieu à Paballebo, près de Uppington.
10. Le Conseil d'administration est très préoccupé par les attentats à la bombe commis au siège du South African Council of Churches et à celui de la Southern African Catholic Bishops' Conference et par la répression acharnée visant les

organisations communautaires et les militants anti-apartheid, par le biais notamment de l'intimidation, de la détention et de mesures d'interdiction.

11. L'intensification de la violence et de la répression policières et les attaques brutales de militants anti-apartheid par des escadrons de la mort ont forcé des milliers de Sud-Africains à entrer dans la clandestinité et à devenir des réfugiés dans leur propre pays.

12. La détention sans procès ni inculpation est un moyen régulièrement utilisé par le régime d'apartheid pour neutraliser les dirigeants et les militants anti-apartheid, souvent pendant de longues périodes, faisant de détenus de fait des prisonniers de longue durée. Des groupements en faveur des droits de l'homme ont fait savoir que, malgré la protestation de la communauté internationale, une centaine de personnes de moins de 18 ans sont détenues dans les prisons sud-africaines. En janvier 1989, les conditions de détention effroyables, le harcèlement des détenus et la torture ont été à l'origine d'une grève de la faim, qui a commencé à la prison de Diephloof et s'est rapidement étendue à plusieurs autres prisons du pays. En conséquence des protestations émises à l'intérieur du pays et par la communauté internationale, environ 650 détenus ont été libérés mais pour être pratiquement assignés à résidence et privés du droit d'exercer toute activité politique.

13. Au cours des derniers mois, la campagne de défi organisée par le mouvement démocratique de masse et à laquelle participent de nombreux particuliers et organisations opposés à l'apartheid a pris un nouvel élan. A la suite des récentes élections à caractère discriminatoire qui ont eu lieu le 6 septembre, les responsables de la campagne ont organisé une "grève par l'absence" qui a été suivie par 3 millions de Noirs, manifestation la plus importante de toute l'histoire de l'Afrique du Sud. Les mesures répressives prises par la suite à l'encontre du mouvement démocratique de masse - des centaines d'ouvriers, d'étudiants, de femmes, etc., arrêtés et détenus, des douzaines de personnes tuées ou blessées - ont mené à une situation d'urgence qui a exigé une action immédiate en matière d'assistance humanitaire et judiciaire. Le Comité se réjouit d'avoir pu fournir l'aide d'urgence requise.

14. La répression qui s'exerce sans relâche à l'endroit des opposants à l'apartheid est une cause de souffrances et de privations indicibles pour des milliers de gens et pour leur famille. La situation de ces victimes exige la mise en place d'un programme d'assistance portant sur plusieurs domaines et mettant en jeu des ressources supérieures à celles dont on dispose actuellement. Le Conseil d'administration, tout en faisant part de sa satisfaction et de sa gratitude envers tous ceux qui ont contribué si généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour soutenir ses activités, n'insistera jamais assez sur le fait que la demande d'aide ne cesse de croître. C'est pourquoi il voudrait, une fois de plus, faire appel aux instances intéressées pour qu'elles étudient la possibilité d'augmenter encore l'assistance judiciaire et humanitaire ainsi que l'aide d'urgence en faveur des victimes de l'apartheid.

15. Le 23 mars 1989, la loi intitulée Disclosure of Foreign Funding Act No 26 (régissant l'obligation de fournir des informations sur le financement étranger), destinée à permettre un contrôle rigoureux des activités des organisations anti-apartheid et à donner aux autorités un accès sans restriction aux informations

/...

relatives au travail de ces organisations, a été adoptée au Parlement, malgré une très forte opposition dans le pays et à l'étranger. Le Conseil d'administration a décidé de suivre la situation de près et de prendre les mesures qui s'imposeraient.

16. Enfin, le Conseil d'administration désire exprimer sa satisfaction et ses remerciements au Secrétaire général pour son encouragement et son assistance, ainsi qu'au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et aux organismes bénévoles pour leur constante coopération.
